



Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2002

Cinquante-sixième session
Point 125 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/728/Add.1)]

56/243. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la lettre en date du 27 décembre 2001 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général²,

1. *Prie* le Comité des contributions d'examiner les questions soulevées dans la lettre du Secrétaire général² et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session ;
2. *Décide* d'examiner la question à sa cinquante-septième session, à la lumière des observations du Comité.

*97^e séance plénière
27 mars 2002*

¹ En conséquence, la résolution 56/243, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 49 (A/56/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 56/243 A.

² A/56/767.